



COMMUNE DE BIEVRE

Convocation du Conseil communal

Bièvre, le 06 avril 2016.

Conformément à l'article L1122-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de convoquer pour la première fois à la SEANCE DU CONSEIL qui aura lieu le lundi 18 avril 2016 à 19h30 à la maison communale.

Extrait du Code de la Démocratie Locale
et de la Décentralisation

SEANCE PUBLIQUE

Finances

1. Convention relative à l'octroi d'un prêt CRAC financement alternatif d'investissements économiseurs d'énergie - UREBA II
2. Garantie bancaire au profit de l'agence des titres-services - Décision.
3. Subvention 2016 à l'ASBL Sports pour Tous en Centre-Ardenne - Octroi

Patrimoine

4. Résiliation du bail emphytéotique avec le RSFC Bièvre pour les installations de football de Naomé - Décision.

Intercommunales

5. Convention d'affiliation au service d'aide aux associés de l'Inasep - Renouvellement - Approbation

Taxes et redevances

6. Approbation par la tutelle de la taxe sur les inhumations des exercices 2016 à 2018 - Information.

Marchés publics

7. Acquisition de jardinières, vasques et balconnières pour le fleurissement des villages - Décision - Mode de passation du marché et fixation des conditions
8. Acquisition de matériel pour la production d'eau - Décision - Mode de passation du marché et fixation des conditions du marché

Travaux

9. Travaux d'entretien de la voirie en 2016 - Lot 1 - Décision - Mode de passation du marché et fixation des conditions
10. Travaux d'entretien de la voirie en 2016 - Lot 2 - Décision - Mode de passation du marché et fixation des conditions
11. Travaux de renouvellement de conduites de distribution d'eau en 2016 - Décision - Mode de passation du marché et fixation des conditions
12. Travaux de réfection du chemin de GC n° 193 de Gros-Fays à Cornimont (Fonds d'investissements 2013 -2016) - Décision - Mode de passation du marché et fixation des conditions
13. Travaux de réfection de la rue principale de Six-Planes (Fonds d'investissement 2013-2016) - Décision - Mode de passation du marché et fixation des conditions

Règlement

14. Convention sur base de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales

HUIS-CLOS

Enseignement

15. Ratification : délibération du collège communal du 22 février 2016 désignant une institutrice maternelle.
16. Ratification : Délibération du Collège communal du 22 février 2016 désignant une institutrice maternelle.

Art. L1122-13 - Par. 1er. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art. L1122-14 - les lieu, jour, heure et l'ordre du jour des séances du Conseil Communal sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage à la maison communale, dans les mêmes délais que ceux prévus aux articles L1122-13, L1122-23 et L1122-24, alinéa 3, relatifs à la convocation du Conseil Communal. La presse et les habitants intéressés de la commune sont, à leur demande et dans un délai utile, informés de l'ordre du jour du Conseil Communal, moyennant éventuellement paiement d'une redevance qui ne peut excéder le prix de revient. Ce délai utile ne s'applique pas pour des points qui sont ajoutés à l'ordre du jour après l'envoi de la convocation conformément à l'article L1122-13. Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir d'autres modes de publication.

Art. L1122-15 - Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

Art. L1122-17 - Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième fois que la convocation a lieu, en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

17. Ratification : Délibération du Collège communal du 7 mars 2016 désignant une institutrice maternelle.
18. Ratification : Délibération du Collège communal du 14 mars 2016 désignant une institutrice primaire.

La Directrice Générale,



Michelle MALDAGUE

Pour le Collège,



Le Député-Bourgmestre,



David CLARINVAL